



## Contrat à durée déterminée : préavis

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

J'ai déposé ma rupture anticipée de mon CDD qui est parvenue le 04 novembre 2009 à mon employeur, soit si je ne me trompe pas un départ de l'entreprise le 18 novembre 2009 au soir.

Mon employeur par téléphone, le 04 novembre 2009 me demandait de bien vouloir terminer fin novembre, ne désirant pas partir en mauvais terme, je lui répond oralement que je suis prêt à déplacer mon préavis à cette date s'il me fait parvenir sa demande par écrit.

Inquiet de ne rien recevoir, lundi 16 novembre 2009, je l'appelle lui signalant sur son répondeur que je n'ai toujours pas de nouvelles sur sa demande.

J'ai reçu aujourd'hui, une lettre AR, que je ne pourrais ouvrir que demain le 19, j'appelle mon responsable pour en connaître le contenu, il me signale que c'est la lettre confirmant la prise en compte de mon préavis au 27.

La démarche administrative, me semble quelque peu déplacée, de porter à ma connaissance l'obligation au 27 le jour de mon départ (connaissance le lendemain) alors que j'attendais une proposition écrite de leur part

Je lui signale que n'ayant pas eu de nouvelle depuis ce temps, pour moi mon départ ce fixait donc au 18.

En terme de loi, suis-je sujet à "l'abandon de poste"? Argument qu'il tient dans son discours, je ne désirais pas partir en mauvais terme et encore moins de façon non légale, mais je trouve ce dernier acte quelque peu déplacé de leur part et ne désire plus les aider.

En vous remerciant vos réponses futures.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Vous êtes en CDD ou en CDI?

Votre première phrase me laisse pencher pour le premier mais l'ensemble de votre texte me fait penser au second.

Quel était votre délai de préavis? Si vous n'êtes pas sûr, donnez moi toutes les informations sur votre ancienneté, vos fonctions, ainsi que ce qui est inscrit dans votre contrat.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je suis actuellement en CDD a terme précis d'une durée totale de 14 semaines.  
Mon préavis est de 14 jours, la lettre recommandée avec AR a été recue le 04/11/2009.

J'ai donc un départ légal prévu le 18/11/2009.

Le 04/11/2009 mon employeur m'appelle et me demande par téléphone si je pourrais déplacer mon préavis au 27/11/2009, je lui fais savoir que je suis prêt à déplacer mon préavis s'il me fait parvenir sa demande par écrit.

Le 16/11/2009, n'ayant toujours pas eu de nouvelles écrites, je le contacte par téléphone, injoignable je lui laisse un message sur son répondeur lui signalant que je n'ai toujours aucuns documents.

Le 18/11/2009, je reçois une lettre recommandée avec AR, rentrant chez moi à 17H, mon bureau de poste m'informe qu'elle ne sera disponible que le 19/11/2009.

Je contacte mon employeur par téléphone pour connaître le contenu de cette lettre, il me signale que c'est la prise en compte de ma rupture anticipée avec la conclusion de notre accord de déplacer le préavis au 27/11/2009.

Je lui signale que je n'ai pas donné mon accord mais que j'attendais sa proposition, que je trouve déplacé sa démarche de tenir un silence radio si tard et de ne pas me tenir informé avant ma date légale de préavis, il entame un long monologue sur la morale et la confiance, je lui rappelle que j'étais prêt à l'aider mais de par son attitude irrespectueuse je me tiendrais au préavis légal signalé dans ma lettre.

Il invoque alors la menace de l' "Abandon de poste" et me raccroche au nez, je souhaiterais savoir si j'y suis sujet?

De mon point de vue, son attitude fait que je ne désire pas aller au delà de mon préavis légal, dois-je répondre à la lettre que je ne pourrai ouvrir que demain?

Lettre qui d'après lui contiendrait mon accord pour un préavis repoussé au 27/11/2009 alors que j'attendais une proposition.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Il faut savoir que dans un CDD, le principe est que celui-ci se termine à la date prévue par le contrat. Sauf accord des parties, le contrat ne peut pas être rompu avant le terme. De la même manière, le contrat ne peut être renouvelé que par accord des parties.

Il convient donc de savoir quand devait se terminer véritablement votre CDD.

Qui vous a dit que votre préavis de démission était de 14 jours?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je ne l'ai pas signalé mes excuses.

Ce qui m'autorise à rompre par anticipation mon CDD est le fait que je signe un CDI dans une autre entreprise.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Au temps pour moi!

Dans ce cas, votre employeur n'ayant aucun document contractuel disposant que vous acceptez une prolongation de votre préavis, vous êtes totalement couvert.

Vous n'êtes absolument pas tenu de retourner travail.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre avis éclairé, sur la lettre que j'ouvrirai demain, qui soit disant stipule le fait que j'ai donné mon accord pour travailler jusqu'au 27/11/2009 (chose fausse), suis-je tenu d'y répondre par la loi?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci de votre avis éclairé, sur la lettre que j'ouvrirai demain, qui soit disant stipule le fait que j'ai donné mon accord pour travailler jusqu'au 27/11/2009 (chose fausse), suis-je tenu d'y répondre par la loi?

Absolument pas! Du point de vue de la loi, vous n'avez plus rien à faire avec cet employeur.

Très cordialement.

-----

Par Visiteur

En vous remerciant pour ces réponses qui ont su conforter mon opinion.

Vous avez répondu à ma question!